

## II

*(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)*

## BUDGETS

## PARLEMENT EUROPÉEN

## ARRÊT DÉFINITIF

**du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2007**

(2007/523/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(1)</sup>, et notamment ses articles 37 et 38,

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, définitivement arrêté le 14 décembre 2006 <sup>(2)</sup>,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière <sup>(3)</sup>,

vu la décision du Parlement européen et du Conseil du 7 juin 2007 de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne à hauteur de 24 370 114 EUR afin d'apporter une assistance financière à la Hongrie et à la Grèce pour aider ces pays à faire face aux graves dommages causés par les inondations de mars et d'avril 2006,

vu l'avant-projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2007, présenté par la Commission le 28 mars 2007,

vu le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2007, établi par le Conseil le 7 mai 2007,

vu l'article 69 et l'annexe IV du règlement du Parlement européen,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 7 juin 2007,

la procédure prévue à l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

<sup>(1)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO L 77 du 16.3.2007, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

CONSTATE:

*Article unique*

Le budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2007 est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 7 juin 2007.

*Le président*  
H.-G. PÖTTERING

---

**ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF N° 2 DE L'UNION EUROPÉENNE  
POUR L'EXERCICE 2007**

SOMMAIRE

Page

**ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES**

A. Introduction et financement du budget général .....	5
--	---

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION**

<b>Section III: Commission</b>	15
— État des dépenses .....	16
— Titre XX: Dépenses administratives par domaine politique .....	17
— Titre 02: Entreprises .....	24
— Titre 08: Recherche .....	28
— Titre 13: Politique régionale .....	34



## A. INTRODUCTION ET FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

## FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

Crédits à couvrir pendant l'exercice 2007, conformément aux dispositions de l'article 1 de la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes

## DÉPENSES

Description	Budget 2007 <sup>(1)</sup>	Budget 2006 <sup>(2)</sup>	Variation (en %)
1. Croissance durable	44 837 060 205	35 865 973 075	+ 25,01
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	54 718 545 736	54 579 470 941	+ 0,25
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 201 955 766	1 162 155 453	+ 3,42
4. L'Union européenne en tant que partenaire mondial	7 352 746 732	8 093 291 458	- 9,15
5. Fonctionnement	6 942 264 030	6 604 078 362	+ 5,12
6. Compensations	444 646 152	1 073 500 332	- 58,58
<b>Total des dépenses <sup>(3)</sup></b>	<b>115 497 218 621</b>	<b>107 378 469 621</b>	<b>+ 7,56</b>

(1) Budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1 et 2/2007 inclus.

(2) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget 2006 (JO L 78 du 15.3.2006, p. 1) plus les budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1 à 6/2006.

(3) Le troisième alinéa de l'article 268 du traité instituant la Communauté européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

## RECETTES

Description	Budget 2007 <sup>(1)</sup>	Budget 2006 <sup>(2)</sup>	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 4 à 9)	1 209 273 561	2 349 189 094	- 48,52
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 3 0, article 3 0 0)	p.m.	2 410 079 591	
Excédent des ressources propres résultant d'un virement de chapitres FEOGA, section «Garantie» (chapitre 3 0, article 3 0 1)	p.m.	p.m.	
Excédent de ressources propres provenant du reversement de l'excédent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (chapitre 3 0, article 3 0 2)	p.m.	92 730 000	
Soldes des ressources propres provenant de la TVA et des ressources propres fondées sur le PNB/RNB relatif aux exercices antérieurs (chapitres 3 1 et 3 2)	p.m.	1 516 079 442	
<b>Total des recettes des titres 3 à 9</b>	<b>1 209 273 561</b>	<b>6 368 078 127</b>	<b>- 81,01</b>
Montant net des droits de douane, des droits agricoles et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 0, 1 1 et 1 2)	17 307 700 000	14 888 900 000	+ 16,25
Ressources propres «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	17 827 409 252	17 200 276 121	+ 3,65
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressources propres «RNB», tableaux 3 et 4, chapitre 1 4)	79 152 835 808	68 921 215 373	+ 14,85
<b>Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 2000/597/CE, Euratom <sup>(3)</sup></b>	<b>114 287 945 060</b>	<b>101 010 391 494</b>	<b>+ 13,14</b>
<b>Total des recettes <sup>(4)</sup></b>	<b>115 497 218 621</b>	<b>107 378 469 621</b>	<b>+ 7,56</b>

(1) Budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1 et 2/2007 inclus.

(2) Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget 2006 (JO L 78 du 15.3.2006, p. 1) plus les budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1 à 6/2006.

(3) Les ressources propres pour le budget 2007 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 136<sup>e</sup> réunion du comité consultatif des ressources propres du 19 mai 2006.

(4) Le troisième alinéa de l'article 268 du traité instituant la Communauté européenne stipule que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes harmonisées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2000/597/CE, Euratom

États membres	1 % de l'assiette «TVA» non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée <sup>(1)</sup>	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(4)	(5)	(6)	(7)
Belgique	1 377 090 000	3 254 093 000	50	1 627 046 500	1 377 090 000	
Bulgarie	133 630 000	250 734 000	50	125 367 000	125 367 000	Bulgarie
République tchèque	670 499 000	1 101 606 000	50	550 803 000	550 803 000	République tchèque
Danemark	891 726 000	2 259 663 000	50	1 129 831 500	891 726 000	
Allemagne	9 919 942 000	23 148 221 000	50	11 574 110 500	9 919 942 000	
Estonie	69 946 000	124 726 000	50	62 363 000	62 363 000	Estonie
Grèce	1 134 499 000	2 032 580 000	50	1 016 290 000	1 016 290 000	Grèce
Espagne	6 192 350 000	10 078 570 000	50	5 039 285 000	5 039 285 000	Espagne
France	8 907 804 000	18 438 795 000	50	9 219 397 500	8 907 804 000	
Irlande	915 297 000	1 563 390 000	50	781 695 000	781 695 000	Irlande
Italie	5 792 627 000	14 678 365 000	50	7 339 182 500	5 792 627 000	
Chypre	117 035 000	147 960 000	50	73 980 000	73 980 000	Chypre
Lettonie	76 233 000	166 638 000	50	83 319 000	76 233 000	
Lituanie	101 663 000	244 476 000	50	122 238 000	101 663 000	
Luxembourg	151 455 000	260 122 000	50	130 061 000	130 061 000	Luxembourg
Hongrie	385 117 000	878 113 000	50	439 056 500	385 117 000	
Malte	38 849 000	48 143 000	50	24 071 500	24 071 500	Malte
Pays-Bas	2 559 999 000	5 346 690 000	50	2 673 345 000	2 559 999 000	
Autriche	1 142 499 000	2 624 363 000	50	1 312 181 500	1 142 499 000	
Pologne	1 273 783 000	2 639 229 000	50	1 319 614 500	1 273 783 000	
Portugal	949 154 000	1 544 415 000	50	772 207 500	772 207 500	Portugal
Roumanie	384 105 000	1 028 555 000	50	514 277 500	384 105 000	
Slovénie	159 684 000	304 908 000	50	152 454 000	152 454 000	Slovénie
Slovaquie	170 762 000	454 120 000	50	227 060 000	170 762 000	
Finlande	737 236 000	1 688 352 000	50	844 176 000	737 236 000	
Suède	1 330 523 000	3 120 578 000	50	1 560 289 000	1 330 523 000	
Royaume-Uni	9 693 423 000	19 514 935 000	50	9 757 467 500	9 693 423 000	
<b>Total</b>	<b>55 276 930 000</b>	<b>116 942 340 000</b>		<b>58 471 170 000</b>	<b>53 473 109 000</b>	

(<sup>1</sup>) L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

**Calcul du taux uniforme d'appel des ressources propres «TVA»  
(article 2, paragraphe 4, de la décision 2000/597/CE, Euratom):**

Taux uniforme (%) = taux d'appel maximal – taux gelé

**A. Le taux d'appel maximal est fixé à 0,50 % pour l'année 2007.**

**B. Détermination du taux gelé par la correction des déséquilibres budgétaires accordée au Royaume-Uni [article 2, paragraphe 4, point b), de la décision 2000/597/CE, Euratom]:**

**1) Calcul de la part théorique des pays avec une charge financière limitée**

Selon l'article 5, paragraphe 1, de la décision 2000/597/CE, Euratom, la contribution financière de l'Allemagne (D), des Pays-Bas (NL), de l'Autriche (A) et de la Suède (S) est limitée à un quart de leur contribution normale.

*Formule d'un pays à charge financière limitée, par exemple l'Allemagne:*

Contribution «TVA» théorique de l'Allemagne = [assiette «TVA» écartée de l'Allemagne / (assiette «TVA» écartée de l'UE – assiette «TVA» écartée du Royaume-Uni)] × 1/4 × correction en faveur du Royaume-Uni

*Exemple chiffré: Allemagne*

Contribution «TVA» théorique de l'Allemagne = 9 919 942 000 / (53 473 109 000 – 9 693 423 000) × 1/4 × 5 251 202 631 = 297 464 591

**2) Calcul du taux gelé**

Taux gelé = [correction en faveur du Royaume-Uni – contributions TVA théoriques (D + NL + A + S)] / [assiette «TVA» écartée de l'UE – assiettes «TVA» écartées (Royaume-Uni + D + NL + A + S)]

Taux gelé = 5 251 202 631 – (297 464 591 + 76 765 475 + 34 259 575 + 39 897 761) / [53 473 109 000 – (9 693 423 000 + 9 919 942 000 + 2 559 999 000 + 1 142 499 000 + 1 330 523 000)]

Taux gelé = 0,166609823430018 %

**Taux uniforme:**

**0,5 % – 0,166609823430018 % = 0,333390176569982 %**

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 3)

États membres	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux maximal d'appel «TVA» (en %)	Taux uniforme de ressources propres «TVA» (en %)	Ressources propres «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) × (3)
Belgique	1 377 090 000	0,50	0,333390177	459 108 278
Bulgarie	125 367 000	0,50	0,333390177	41 796 126
République tchèque	550 803 000	0,50	0,333390177	183 632 309
Danemark	891 726 000	0,50	0,333390177	297 292 689
Allemagne	9 919 942 000	0,50	0,333390177	3 307 211 215
Estonie	62 363 000	0,50	0,333390177	20 791 212
Grèce	1 016 290 000	0,50	0,333390177	338 821 103
Espagne	5 039 285 000	0,50	0,333390177	1 680 048 116
France	8 907 804 000	0,50	0,333390177	2 969 774 348
Irlande	781 695 000	0,50	0,333390177	260 609 434
Italie	5 792 627 000	0,50	0,333390177	1 931 204 938
Chypre	73 980 000	0,50	0,333390177	24 664 205
Lettonie	76 233 000	0,50	0,333390177	25 415 333
Lituanie	101 663 000	0,50	0,333390177	33 893 446
Luxembourg	130 061 000	0,50	0,333390177	43 361 060
Hongrie	385 117 000	0,50	0,333390177	128 394 225
Malte	24 071 500	0,50	0,333390177	8 025 202
Pays-Bas	2 559 999 000	0,50	0,333390177	853 478 519
Autriche	1 142 499 000	0,50	0,333390177	380 897 943
Pologne	1 273 783 000	0,50	0,333390177	424 666 739
Portugal	772 207 500	0,50	0,333390177	257 446 395
Roumanie	384 105 000	0,50	0,333390177	128 056 834
Slovénie	152 454 000	0,50	0,333390177	50 826 666
Slovaquie	170 762 000	0,50	0,333390177	56 930 373
Finlande	737 236 000	0,50	0,333390177	245 787 240
Suède	1 330 523 000	0,50	0,333390177	443 583 298
Royaume-Uni	9 693 423 000	0,50	0,333390177	3 231 692 006
<b>Total</b>	<b>53 473 109 000</b>			<b>17 827 409 252</b>

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le revenu national brut conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 4)

États membres	1 % du revenu national brut	Taux uniforme des ressources propres «assiette complémentaire»	Ressources propres «assiette complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	3 254 093 000	0,6768535 (1)	2 202 544 339
Bulgarie	250 734 000		169 710 193
République tchèque	1 101 606 000		745 625 911
Danemark	2 259 663 000		1 529 460 881
Allemagne	23 148 221 000		15 667 955 129
Estonie	124 726 000		84 421 234
Grèce	2 032 580 000		1 375 758 951
Espagne	10 078 570 000		6 821 715 697
France	18 438 795 000		12 480 363 512
Irlande	1 563 390 000		1 058 186 043
Italie	14 678 365 000		9 935 103 187
Chypre	147 960 000		100 147 249
Lettonie	166 638 000		112 789 519
Lituanie	244 476 000		165 474 444
Luxembourg	260 122 000		176 064 494
Hongrie	878 113 000		594 353 885
Malte	48 143 000		32 585 760
Pays-Bas	5 346 690 000		3 618 926 008
Autriche	2 624 363 000		1 776 309 364
Pologne	2 639 229 000		1 786 371 469
Portugal	1 544 415 000		1 045 342 747
Roumanie	1 028 555 000		696 181 084
Slovénie	304 908 000		206 378 057
Slovaquie	454 120 000		307 372 726
Finlande	1 688 352 000		1 142 767 014
Suède	3 120 578 000		2 112 174 240
Royaume-Uni	19 514 935 000	13 208 752 671	
<b>Total</b>	<b>116 942 340 000</b>		<b>79 152 835 808</b>

(1) Calcul du taux: (79 152 835 808) / (116 942 340 000) = 0,676853531475426 %.

TABLEAU 4

Correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 2006 conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision 2000/597/CE, Euratom (chapitre 1 5)

Description	Coefficient <sup>(1)</sup> (%)	Montant
1. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des assiettes «TVA» non écrêtées	17,5894	
2. Part du Royaume-Uni (en %) dans le total des dépenses réparties, compte tenu des dépenses de préadhésion	8,6985	
3. (1) – (2)	8,8909	
<b>4. Dépense répartie totale</b>		<b>100 442 931 519</b>
5. Dépenses de préadhésion <sup>(2)</sup>		1 815 757 317
6. Dépense répartie totale tenant compte des dépenses de préadhésion = (4) – (5)		98 627 174 202
7. Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66		5 787 446 312
8. Avantage du Royaume-Uni <sup>(3)</sup>		528 700 814
9. Compensation de base pour le Royaume-Uni = (7) – (8)		5 258 745 498
10. Gains exceptionnels de ressources propres traditionnelles <sup>(4)</sup>		7 542 868
11. Correction en faveur du Royaume-Uni = (9) – (10)		5 251 202 631
<p><sup>(1)</sup> Chiffres arrondis.</p> <p><sup>(2)</sup> Le montant des dépenses de préadhésion correspond aux paiements effectués au profit des dix nouveaux États membres (qui ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004) au titre des crédits de 2003, ajusté en appliquant le déflateur du PIB de l'UE pour 2004 et 2005. Ce montant est déduit de la dépense répartie totale afin que les dépenses non compensées avant l'élargissement le demeurent après celui-ci.</p> <p><sup>(3)</sup> L'«avantage du Royaume-Uni» correspond aux effets découlant pour le Royaume-Uni du passage à la TVA écrêtée et de l'introduction de la ressource propre fondée sur le PNB/RNB.</p> <p><sup>(4)</sup> Ces gains exceptionnels correspondent aux gains nets résultant pour le Royaume-Uni de l'augmentation — de 10 à 25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2001 — du pourcentage des ressources propres traditionnelles conservé par les États membres pour couvrir les frais de perception des ressources propres traditionnelles (RPT).</p>		

TABLEAU 5

Calcul du financement de la correction en faveur du Royaume-Uni arrêtée à – 5 251 202 631 EUR (chapitre 1 5)

États membres	Parts dans les assiettes «RNB»	Parts sans le Royaume-Uni	Parts sans l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suède et le Royaume-Uni	Trois quarts de la part de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède dans la colonne (2)	Colonne (4) répartie selon la clé de la colonne (3)	Clé de financement	Clé de financement appliquée à la correction
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) + (4) + (5)	(7)
Belgique	2,78	3,34	5,15		1,36	4,70	246 671 369
Bulgarie	0,21	0,26	0,40		0,10	0,36	19 006 494
République tchèque	0,94	1,13	1,74		0,46	1,59	83 505 499
Danemark	1,93	2,32	3,58		0,94	3,26	171 290 177
Allemagne	19,79	23,76	0,00	– 17,82	0,00	5,94	311 914 289
Estonie	0,11	0,13	0,20		0,05	0,18	9 454 657
Grèce	1,74	2,09	3,22		0,85	2,93	154 076 510
Espagne	8,62	10,34	15,95		4,20	14,55	763 990 047
France	15,77	18,93	29,18		7,69	26,62	1 397 723 670
Irlande	1,34	1,60	2,47		0,65	2,26	118 510 304
Italie	12,55	15,07	23,23		6,12	21,19	1 112 670 226
Chypre	0,13	0,15	0,23		0,06	0,21	11 215 874
Lettonie	0,14	0,17	0,26		0,07	0,24	12 631 730
Lituanie	0,21	0,25	0,39		0,10	0,35	18 532 116
Luxembourg	0,22	0,27	0,41		0,11	0,38	19 718 136
Hongrie	0,75	0,90	1,39		0,37	1,27	66 563 966
Malte	0,04	0,05	0,08		0,02	0,07	3 649 404
Pays-Bas	4,57	5,49	0,00	– 4,12	0,00	1,37	72 044 802
Autriche	2,24	2,69	0,00	– 2,02	0,00	0,67	35 362 386
Pologne	2,26	2,71	4,18		1,10	3,81	200 062 577
Portugal	1,32	1,59	2,44		0,64	2,23	117 071 935
Roumanie	0,88	1,06	1,63		0,43	1,48	77 967 984
Slovénie	0,26	0,31	0,48		0,13	0,44	23 113 068
Slovaquie	0,39	0,47	0,72		0,19	0,66	34 423 848
Finlande	1,44	1,73	2,67		0,70	2,44	127 982 851
Suède	2,67	3,20	0,00	– 2,40	0,00	0,80	42 048 712
Royaume-Uni	16,69	0,00	0,00		0,00	0,00	0
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>– 26,36</b>	<b>26,36</b>	<b>100,00</b>	<b>5 251 202 631</b>

Les calculs sont effectués avec une précision de quinze décimales.

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement <sup>(1)</sup> du budget général par type de ressource propre et par État membre

États membres	Ressources propres traditionnelles (RPT)					Ressources propres TVA et RNB, y compris paiements dans le cadre de la correction britannique					Total des ressources propres <sup>(2)</sup>
	Droits agricoles nets (75 %)	Cotisations nettes dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	p.m. Frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressources propres TVA	Ressources propres RNB	Correction Royaume-Uni	Total «contributions nationales»	Part du total «contributions nationales»	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (4) + (9)
Belgique	13 200 000	30 500 000	1 546 300 000	1 590 000 000	530 000 000	459 108 278	2 202 544 339	246 671 369	2 908 323 986	3,00	4 498 323 986
Bulgarie	8 600 000	0	83 500 000	92 100 000	30 700 000	41 796 126	169 710 193	19 006 494	230 512 813	0,24	322 612 813
République tchèque	6 700 000	10 200 000	187 200 000	204 100 000	68 033 333	183 632 309	745 625 911	83 505 499	1 012 763 719	1,04	1 216 863 719
Danemark	38 600 000	15 000 000	293 100 000	346 700 000	115 566 667	297 292 689	1 529 460 881	171 290 177	1 998 043 747	2,06	2 344 743 747
Allemagne	239 500 000	114 600 000	2 820 400 000	3 174 500 000	1 058 166 663	3 307 211 215	15 667 955 129	311 914 289	19 287 080 633	19,89	22 461 580 633
Estonie	800 000	0	23 100 000	23 900 000	7 966 667	20 791 212	84 421 234	9 454 657	114 667 103	0,12	138 567 103
Grèce	10 000 000	5 800 000	220 300 000	236 100 000	78 700 000	338 821 103	1 375 758 951	154 076 510	1 868 656 564	1,93	2 104 756 564
Espagne	69 400 000	9 100 000	1 484 600 000	1 563 100 000	521 033 333	1 680 048 116	6 821 715 697	763 990 047	9 265 753 860	9,55	10 828 853 860
France	112 800 000	160 000 000	1 217 800 000	1 490 600 000	496 866 667	2 969 774 348	12 480 363 512	1 397 723 670	16 847 861 530	17,37	18 338 461 530
Irlande	500 000	5 000 000	233 200 000	238 700 000	79 566 667	260 609 434	1 058 186 043	118 510 304	1 437 305 781	1,48	1 676 005 781
Italie	108 700 000	12 400 000	1 503 200 000	1 624 300 000	541 433 333	1 931 204 938	9 935 103 187	1 112 670 226	12 978 978 351	13,38	14 603 278 351
Chypre	5 500 000	0	37 100 000	42 600 000	14 200 000	24 664 205	100 147 249	11 215 874	136 027 328	0,14	178 627 328
Lettonie	1 400 000	4 300 000	31 900 000	37 600 000	12 533 333	25 415 333	112 789 519	12 631 730	150 836 582	0,16	188 436 582
Lituanie	2 400 000	4 100 000	46 300 000	52 800 000	17 600 000	33 893 446	165 474 444	18 532 116	217 900 006	0,22	270 700 006
Luxembourg	400 000	0	18 700 000	19 100 000	6 366 667	43 361 060	176 064 494	19 718 136	239 143 690	0,25	258 243 690
Hongrie	4 900 000	6 200 000	128 500 000	139 600 000	46 533 333	128 394 225	594 353 885	66 563 966	789 312 076	0,81	928 912 076
Malte	1 800 000	0	11 400 000	13 200 000	4 400 000	8 025 202	32 585 760	3 649 404	44 260 366	0,05	57 460 366
Pays-Bas	272 300 000	31 700 000	1 530 200 000	1 834 200 000	611 400 000	853 478 519	3 618 926 008	72 044 802	4 544 449 329	4,69	6 378 649 329
Autriche	4 900 000	9 500 000	183 800 000	198 200 000	66 066 667	380 897 943	1 776 309 364	35 362 386	2 192 569 693	2,26	2 390 769 693
Pologne	41 300 000	48 300 000	246 500 000	336 100 000	112 033 334	424 666 739	1 786 371 469	200 062 577	2 411 100 785	2,49	2 747 200 785
Portugal	20 900 000	4 400 000	107 200 000	132 500 000	44 166 667	257 446 395	1 045 342 747	117 071 935	1 419 861 077	1,46	1 552 361 077
Roumanie	23 300 000	0	142 400 000	165 700 000	55 233 334	128 056 834	696 181 084	77 967 984	902 205 902	0,93	1 067 905 902
Slovénie	100 000	4 200 000	36 400 000	40 700 000	13 566 667	50 826 666	206 378 057	23 113 068	280 317 791	0,29	321 017 791
Slovaquie	1 400 000	5 200 000	55 700 000	62 300 000	20 766 667	56 930 373	307 372 726	34 423 848	398 726 947	0,41	461 026 947
Finlande	6 900 000	4 800 000	131 500 000	143 200 000	47 733 333	245 787 240	1 142 767 014	127 982 851	1 516 537 105	1,56	1 659 737 105
Suède	18 300 000	8 900 000	397 800 000	425 000 000	141 666 667	443 583 298	2 112 174 240	42 048 712	2 597 806 250	2,68	3 022 806 250
Royaume-Uni	472 100 000	38 900 000	2 569 800 000	3 080 800 000	1 026 933 334	3 231 692 006	13 208 752 671	- 5 251 202 631	11 189 242 046	11,54	14 270 042 046
<b>Total</b>	<b>1 486 700 000</b>	<b>533 100 000</b>	<b>15 287 900 000</b>	<b>17 307 700 000</b>	<b>5 769 233 333</b>	<b>17 827 409 252</b>	<b>79 152 835 808</b>	<b>0</b>	<b>96 980 245 060</b>	<b>100,00</b>	<b>114 287 945 060</b>

<sup>(1)</sup> p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (114 287 945 060 + 1 209 273 561 = 115 497 218 621 = 115 497 218 621).<sup>(2)</sup> Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (114 287 945 060) / (11 694 234 000 000) = 0,98 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,24 %.



*SECTION III*  
**COMMISSION**

## COMMISSION

## DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	469 708 312	484 538 812			469 708 312	484 538 812
02	ENTREPRISES	520 241 674	564 030 674		- 24 370 114	520 241 674	539 660 560
03	CONCURRENCE	71 717 018	72 317 018			71 717 018	72 317 018
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 433 869 299	11 623 892 019			11 433 869 299	11 623 892 019
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	52 440 612 622	52 415 384 068			52 440 612 622	52 415 384 068
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	980 952 518	1 184 430 518			980 952 518	1 184 430 518
07	ENVIRONNEMENT	352 106 231	327 936 231			352 106 231	327 936 231
08	RECHERCHE	3 564 658 302	2 693 253 302	0	0	3 564 658 302	2 693 253 302
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	1 433 549 466	1 174 019 466			1 433 549 466	1 174 019 466
10	RECHERCHE DIRECTE	348 472 000	358 603 000			348 472 000	358 603 000
11	PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES	891 221 601	1 159 371 478			891 221 601	1 159 371 478
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	56 267 176	57 767 176			56 267 176	57 767 176
13	POLITIQUE RÉGIONALE	34 623 278 699	27 148 713 446	24 370 114	24 370 114	34 647 648 813	27 173 083 560
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	109 879 730	113 934 808			109 879 730	113 934 808
15	ÉDUCATION ET CULTURE	1 221 270 895	1 156 966 336			1 221 270 895	1 156 966 336
16	COMMUNICATION	201 031 110	192 303 110			201 031 110	192 303 110
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	532 384 275	275 456 486			532 384 275	275 456 486
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	612 218 065	478 093 065			612 218 065	478 093 065
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	3 425 688 752	2 955 185 510			3 425 688 752	2 955 185 510
20	COMMERCE	71 484 245	68 384 245			71 484 245	68 384 245
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 216 498 330	1 148 711 330			1 216 498 330	1 148 711 330
22	ÉLARGISSEMENT	1 051 549 473	1 804 649 473			1 051 549 473	1 804 649 473
23	AIDE HUMANITAIRE	749 652 036	749 652 036			749 652 036	749 652 036
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	57 792 000	62 157 000			57 792 000	62 157 000
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	168 763 269	168 663 269			168 763 269	168 663 269
26	ADMINISTRATION	920 314 057	920 314 057			920 314 057	920 314 057
27	BUDGET	518 734 702	518 734 702			518 734 702	518 734 702
28	AUDIT	9 188 452	9 188 452			9 188 452	9 188 452
29	STATISTIQUES	121 323 762	118 723 762			121 323 762	118 723 762
30	PENSIONS	997 490 000	997 490 000			997 490 000	997 490 000
31	SERVICES LINGUISTIQUES	358 990 525	358 990 525			358 990 525	358 990 525
40	RÉSERVES	4 442 999 763	1 558 173 373			4 442 999 763	1 558 173 373
	<b>Dépenses D — Total</b>	<b>123 973 908 359</b>	<b>112 920 028 747</b>	<b>24 370 114</b>	<b>0</b>	<b>123 998 278 473</b>	<b>112 920 028 747</b>

## TITRE XX

## DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

## CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE

Classification par nature

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE				
<b>XX 01 01</b>	<b>Dépenses relatives au personnel en activité dans les différents domaines politiques</b>				
XX 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution				
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	5	1 576 030 000		1 576 030 000
XX 01 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	23 101 000		23 101 000
XX 01 01 01 03	Adaptations des rémunérations	5	16 513 000		16 513 000
	<i>Poste XX 01 01 01 — Sous-total</i>		1 615 644 000		1 615 644 000
XX 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission				
XX 01 01 02 01	Rémunérations et indemnités	5	141 930 000		141 930 000
XX 01 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	5	14 829 000		14 829 000
XX 01 01 02 03	Crédits destinés à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations	5	1 493 000		1 493 000
	<i>Poste XX 01 01 02 — Sous-total</i>		158 252 000		158 252 000
	<i>Article XX 01 01 — Sous-total</i>		1 773 896 000		1 773 896 000
<b>XX 01 02</b>	<b>Personnel externe et autres dépenses de gestion</b>				
XX 01 02 01	Personnel externe lié à l'institution				
XX 01 02 01 01	Agents auxiliaires et agents contractuels	5	60 630 000		60 630 000
XX 01 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	5	25 200 000		25 200 000
XX 01 02 01 03	Fonctionnaires nationaux et internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans l'institution	5	37 400 000		37 400 000
	<i>Poste XX 01 02 01 — Sous-total</i>		123 230 000		123 230 000
XX 01 02 02	Personnel externe des délégations de la Commission				
XX 01 02 02 01	Rémunération des autres agents	5	47 233 199 <sup>(1)</sup>		47 233 199 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Un crédit de 2 318 801 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

## COMMISSION

## CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01 02 02 02	Jeunes experts et experts nationaux détachés en formation	5	4 670 703 <sup>(1)</sup>		4 670 703 <sup>(1)</sup>
XX 01 02 02 03	Frais des autres agents et autres prestations de service	5	2 452 596 <sup>(2)</sup>		2 452 596 <sup>(2)</sup>
	<i>Poste XX 01 02 02 — Sous-total</i>		54 356 498		54 356 498
XX 01 02 11	Autres dépenses de gestion de l'institution				
XX 01 02 11 01	Frais de mission et de réception	5	61 600 000		61 600 000
XX 01 02 11 02	Frais de conférence et de réunion	5	34 500 000		34 500 000
XX 01 02 11 03	Réunions des comités	5	26 700 000 <sup>(3)</sup>		26 700 000 <sup>(3)</sup>
XX 01 02 11 04	Études et consultations	5	15 000 000		15 000 000
XX 01 02 11 05	Développement des systèmes d'information et de gestion	5	25 500 000		25 500 000
XX 01 02 11 06	Perfectionnement professionnel et formation au management	5	15 500 000		15 500 000
	<i>Poste XX 01 02 11 — Sous-total</i>		178 800 000		178 800 000
XX 01 02 12	Autres dépenses de gestion des délégations de la Commission				
XX 01 02 12 01	Frais de mission, de conférence et de réception	5	14 501 000		14 501 000
XX 01 02 12 02	Perfectionnement professionnel des fonctionnaires	5	1 000 000		1 000 000
	<i>Poste XX 01 02 12 — Sous-total</i>		15 501 000		15 501 000
	<i>Article XX 01 02 — Sous-total</i>		371 887 498		371 887 498
<b>XX 01 03</b>	<b>Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services et dépenses immobilières des délégations de la Commission</b>				
XX 01 03 01	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services de la Commission				
XX 01 03 01 03	Équipement et mobilier	5	79 457 000		79 457 000
XX 01 03 01 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	5	42 299 000		42 299 000
	<i>Poste XX 01 03 01 — Sous-total</i>		121 756 000		121 756 000
XX 01 03 02	Dépenses immobilières et dépenses connexes des délégations de la Commission				
XX 01 03 02 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	5	90 499 726 <sup>(4)</sup>		90 499 726 <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup> Un crédit de 229 297 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.<sup>(2)</sup> Un crédit de 120 404 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.<sup>(3)</sup> Un crédit de 2 900 000 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.<sup>(4)</sup> Un crédit de 4 459 274 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

## CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

Titre Chapitre Article Poste Sous-poste	Intitulé	CF	Crédits 2007	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
XX 01 03 02 02	Équipement, mobilier, fournitures et prestations de services	5	35 367 314 <sup>(1)</sup>		35 367 314 <sup>(1)</sup>
	Poste XX 01 03 02 — Sous-total		125 867 040		125 867 040
	Article XX 01 03 — Sous-total		247 623 040		247 623 040
<b>XX 01 05</b>	<b>Dépenses relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte</b>				
XX 01 05 01	Rémunérations et indemnités relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte	1.1	177 853 000		177 853 000
	Poste XX 01 05 01 — Sous-total		177 853 000		177 853 000
XX 01 05 02	Personnel externe pour la recherche indirecte	1.1	61 869 000		61 869 000
	Poste XX 01 05 02 — Sous-total		61 869 000		61 869 000
XX 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour la recherche indirecte	1.1	79 567 000		79 567 000
	Poste XX 01 05 03 — Sous-total		79 567 000		79 567 000
	Article XX 01 05 — Sous-total		319 289 000		319 289 000
	<b>Chapitre XX 01 — Total</b>		<b>2 712 695 538</b>		<b>2 712 695 538</b>

<sup>(1)</sup> Un crédit de 1 742 686 EUR est inscrit à l'article 40 01 40.

## COMMISSION

## CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

## XX 01 05 Dépenses relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte

## XX 01 05 01 Rémunérations et indemnités relatives au personnel en activité pour la recherche indirecte

Crédits 2007	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
177 853 000		177 853 000

## Commentaires

Le texte suivant représente un commentaire commun pour tous les domaines politiques (Entreprises, Énergie et transports, Recherche indirecte, Société de l'information et Pêche) qui participent aux actions indirectes du septième programme-cadre de la recherche.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel statutaire occupant des postes dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre des actions indirectes des programmes nucléaire et non nucléaire.

La ventilation de ces crédits pour dépenses de personnel se présente comme suit:

Programme	Crédits
Programme-cadre nucléaire	32 018 000
Programme-cadre non nucléaire	150 742 000
<b>Total</b>	<b>182 760 000</b>

## Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision n° 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 243).

Décision n° 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision n° 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Décision n° 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 404).

## XX 01 05 02 Personnel externe pour la recherche indirecte

Crédits 2007	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
61 869 000		61 869 000

## Commentaires

Le texte suivant représente un commentaire commun pour tous les domaines politiques (Entreprises, Énergie et transports, Recherche indirecte, Société de l'information et Pêche) qui participent aux actions indirectes du septième programme-cadre de la recherche.

**CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE** *(suite)*
**XX 01 05** *(suite)*
**XX 01 05 02** *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes au personnel externe pour l'ensemble de la gestion de la recherche, dans le cadre des actions indirectes des programmes nucléaire et non nucléaire.

La ventilation de ces crédits pour dépenses de personnel se présente comme suit:

Programme	Crédits
Programme-cadre nucléaire	1 509 000
Programme-cadre non nucléaire	41 458 000
<b>Total</b>	<b>42 967 000</b>

*Bases légales*

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision n° 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 243).

Décision n° 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision n° 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Décision n° 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 404).

Décision 2002/668/Euratom du Conseil du 3 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation visant également à contribuer à la réalisation de l'Espace européen de la recherche (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 34), modifiée par la décision 2004/444/Euratom (JO L 127 du 29.4.2004, p. 112).

Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 1), modifiée par la décision n° 786/2004/CE (JO L 138 du 30.4.2004, p. 7).

Décision 2002/834/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 1).

Décision 2002/835/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Structurer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 44).

Décision 2002/837/Euratom du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique (Euratom) de recherche et de formation dans le domaine de l'énergie nucléaire (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 74).

## COMMISSION

## CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE (suite)

## XX 01 05 (suite)

## XX 01 05 03 Autres dépenses de gestion pour la recherche indirecte

Crédits 2007	Budget rectificatif n° 2	Nouveau montant
79 567 000		79 567 000

## Commentaires

Le texte suivant représente un commentaire commun pour tous les domaines politiques (Entreprises, Énergie et transports, Recherche indirecte, Société de l'information et Pêche) qui participent aux actions indirectes du septième programme-cadre de la recherche.

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion de la recherche, dans le cadre des actions indirectes des programmes nucléaire et non nucléaire.

La ventilation de ces crédits pour dépenses de personnel se présente comme suit:

Programme	Crédits
Programme-cadre nucléaire	6 019 000
Programme-cadre non nucléaire	73 760 000
<b>Total</b>	<b>79 779 000</b>

## Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision n° 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 243).

Décision n° 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision n° 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Décision n° 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 404).

Décision 2002/668/Euratom du Conseil du 3 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation visant également à contribuer à la réalisation de l'Espace européen de la recherche (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 34), modifiée par la décision 2004/444/Euratom (JO L 127 du 29.4.2004, p. 112).

Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 1), modifiée par la décision n° 786/2004/CE (JO L 138 du 30.4.2004, p. 7).

**CHAPITRE XX 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES PAR DOMAINE POLITIQUE** *(suite)***XX 01 05** *(suite)*XX 01 05 03 *(suite)*

Décision 2002/834/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 1).

Décision 2002/835/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Structurer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 44).

Décision 2002/837/Euratom du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique (Euratom) de recherche et de formation dans le domaine de l'énergie nucléaire (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 74).

COMMISSION

**TITRE 02**  
**ENTREPRISES**

**Objectifs généraux**

Le présent domaine politique vise à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde en renforçant l'esprit d'entreprise et d'innovation et en tirant encore davantage parti du marché intérieur.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE ENTREPRISES	120 400 674	120 400 674			120 400 674	120 400 674
02 02	COMPÉTITIVITÉ, POLITIQUE INDUSTRIELLE, INNOVATION ET ESPRIT D'ENTREPRISE	157 940 000	137 336 000			157 940 000	137 336 000
02 03	MARCHÉ INTÉRIEUR DES BIENS ET POLITIQUES SECTORIELLES	70 185 000	73 127 000			70 185 000	73 127 000
02 04	COOPÉRATION — ESPACE ET SÉCURITÉ	171 716 000	233 007 000		- 24 370 114	171 716 000	208 636 886
02 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAMMES ENGAGÉS CONFORMÉMENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	160 000			—	160 000
	<b>Titre 02 — Total</b>	<b>520 241 674</b>	<b>564 030 674</b>		<b>- 24 370 114</b>	<b>520 241 674</b>	<b>539 660 560</b>

**TITRE 02**  
**ENTREPRISES**

**CHAPITRE 02 04 — COOPÉRATION — ESPACE ET SÉCURITÉ**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 04	COOPÉRATION — ESPACE ET SÉCURITÉ							
<b>02 04 01</b>	<b>Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité</b>							
02 04 01 01	Recherche dans le domaine de l'espace	1.1	86 768 000	57 261 101		- 12 310 215	86 768 000	44 950 886
02 04 01 02	Recherche dans le domaine de la sécurité	1.1	84 948 000	56 059 899		- 12 059 899	84 948 000	44 000 000
	Article 02 04 01 — Sous-total		171 716 000	113 321 000		- 24 370 114	171 716 000	88 950 886
<b>02 04 02</b>	<b>Action préparatoire pour le renforcement de la recherche en matière de sécurité européenne</b>							
	Article 02 04 02 — Sous-total	1.1	p.m.	6 000 000			p.m.	6 000 000
	Article 02 04 02 — Sous-total		p.m.	6 000 000			p.m.	6 000 000
<b>02 04 03</b>	<b>Crédits provenant de la participation de tiers (non Espace économique européen) à la recherche et au développement technologique</b>							
	Article 02 04 03 — Sous-total	1.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 02 04 03 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>02 04 04</b>	<b>Achèvement des programmes de recherche antérieurs</b>							
02 04 04 01	Achèvement des programmes antérieurs à 2003	1.1	—	10 988 000			—	10 988 000
02 04 04 02	Achèvement du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2003-2006)	1.1	—	102 698 000			—	102 698 000
	Article 02 04 04 — Sous-total		—	113 686 000			—	113 686 000
	<b>Chapitre 02 04 — Total</b>		<b>171 716 000</b>	<b>233 007 000</b>		<b>- 24 370 114</b>	<b>171 716 000</b>	<b>208 636 886</b>

COMMISSION

## CHAPITRE 02 04 — COOPÉRATION — ESPACE ET SÉCURITÉ (suite)

## 02 04 01 Recherche dans le domaine de l'espace et de la sécurité

## 02 04 01 01 Recherche dans le domaine de l'espace

Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
86 768 000	57 261 101		- 12 310 215	86 768 000	44 950 886

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005						
Crédits 2006						
Crédits 2007	86 768 000		44 950 886	5 412 000	17 354 000	19 051 114
Total	86 768 000		44 950 886	5 412 000	17 354 000	19 051 114

## Commentaires

Les actions menées dans ce domaine poursuivent les objectifs suivants:

- soutenir un programme spatial européen principalement axé sur des applications telles que le GMES (*Global Monitoring for Environment and Security*), au bénéfice des citoyens et de la compétitivité de l'industrie spatiale européenne. Cela contribuera au développement d'une politique spatiale européenne, en complément des efforts déployés par les États membres ainsi que par d'autres acteurs clés, notamment l'Agence spatiale européenne.

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

## Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Coopération mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

## CHAPITRE 02 04 — COOPÉRATION — ESPACE ET SÉCURITÉ (suite)

## 02 04 01 (suite)

## 02 04 01 02 Recherche dans le domaine de la sécurité

Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
84 948 000	56 059 899		- 12 059 899	84 948 000	44 000 000

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005						
Crédits 2006						
Crédits 2007	84 948 000		44 000 000	12 000 000	16 000 000	12 948 888
Total	84 948 000		44 000 000	12 000 000	16 000 000	12 948 888

## Commentaires

Les actions menées dans ce domaine poursuivent les objectifs suivants:

- développer les technologies et les connaissances qui permettront de constituer les capacités nécessaires axées sur des applications civiles en vue de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme et la criminalité, ainsi que par rapport à l'impact et aux conséquences d'événements inattendus tels que des catastrophes naturelles ou des accidents industriels; permettre une utilisation optimale et concertée des technologies disponibles et en évolution, au bénéfice de la sécurité en Europe, tout en respectant les droits fondamentaux de la personne humaine; stimuler la coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité; à travers les activités, renforcer la base technologique du secteur européen de la sécurité et consolider sa compétitivité;

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

## Bases légales

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Coopération mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

COMMISSION

**TITRE 08**  
**RECHERCHE**

**Objectifs généraux**

C'est dans le cadre de ce domaine politique que la Commission conçoit, développe et suit les initiatives politiques en faveur de la réalisation de l'Espace européen de la recherche.

La recherche européenne contribue à la réalisation des objectifs des autres politiques communautaires et, en contrepartie, encourage la prise en compte par ces politiques des besoins de la politique en matière de recherche.

Les actions communautaires nécessaires à la réalisation de l'Espace européen de la recherche sont conçues et mises en œuvre dans le cadre de ce domaine politique, en particulier les programmes-cadres de recherche et de développement technologique.

Ce domaine contribue à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour l'emploi, la compétitivité au niveau international, la réforme économique et la cohésion sociale dans l'Union européenne, notamment dans le cadre de la création d'un espace d'éducation, de formation, de recherche et d'innovation.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE RECHER- CHE	237 872 302	237 872 302			237 872 302	237 872 302
08 02	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ	688 163 000	65 000 000			688 163 000	65 000 000
08 03	COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DES BIOTECH- NOLOGIES	204 559 000	11 610 000			204 559 000	11 610 000
08 04	COOPÉRATION — NANOSCIEN- CES, NANOTECHNOLOGIES, MATÉRIAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE PRODUC- TION	390 363 000	10 000 000			390 363 000	10 000 000
08 05	COOPÉRATION — ÉNERGIE	121 023 000	30 000 000			121 023 000	30 000 000
08 06	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNE- MENT (Y COMPRIS LE CHANGE- MENT CLIMATIQUE)	214 179 000	10 000 000			214 179 000	10 000 000
08 07	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS (Y COMPRIS L'AÉRONAUTIQUE)	339 999 000	20 000 000			339 999 000	20 000 000
08 08	COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DES SCIENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DES SCIENCES HUMAINES	68 617 000	3 000 000			68 617 000	3 000 000
08 09	COOPÉRATION: INSTRUMENT DE FINANCEMENT AVEC PARTAGE DES RISQUES (BEI)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 10	IDÉES	260 843 000	2 000 000			260 843 000	2 000 000
08 11	PERSONNEL	430 179 000	6 000 000			430 179 000	6 000 000
08 12	CAPACITÉS: INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE	136 197 000	30 000 000			136 197 000	30 000 000
08 13	CAPACITÉS: RECHERCHE AU PROFIT DES PME	120 566 000	25 000 000			120 566 000	25 000 000
08 14	CAPACITÉS: RÉGIONS DE LA CONNAISSANCE	9 947 000	4 397 000			9 947 000	4 397 000

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 15	CAPACITÉS: POTENTIEL DE RECHERCHE	24 837 000	p.m.			24 837 000	p.m.
08 16	CAPACITÉS: LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ	37 358 000	5 200 000	- 7 600 000	- 2 700 000	29 758 000	2 500 000
08 17	CAPACITÉS: ACTIVITÉS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	17 075 000	5 100 000			17 075 000	5 100 000
08 18	CAPACITÉS: INSTRUMENT DE FINANCEMENT AVEC PARTAGE DES RISQUES (BEI)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 19	EURATOM: ÉNERGIE DE FUSION	213 881 000	68 000 000			213 881 000	68 000 000
08 20	EURATOM: FISSION NUCLÉAIRE ET RADIOPROTECTION	49 000 000	10 000 000			49 000 000	10 000 000
08 21	ACHÈVEMENT DES PROGRAMMES-CADRES ANTÉRIEURS ET AUTRES ACTIVITÉS	p.m.	2 150 074 000			p.m.	2 150 074 000
08 22	PROGRAMME DE RECHERCHE DU FONDS DE RECHERCHE DU CHARBON ET DE L'ACIER	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 23	CAPACITÉS — SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES POLITIQUES DE RECHERCHE			7 600 000	2 700 000	7 600 000	2 700 000
	<b>Titre 08 — Total</b>	<b>3 564 658 302</b>	<b>2 693 253 302</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 564 658 302</b>	<b>2 693 253 302</b>

#### Commentaires

Le présent commentaire est applicable à toutes les lignes budgétaires du présent titre (à l'exception du chapitre 08 22).

Ces crédits seront utilisés conformément au règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1) et au règlement (Euratom) n° 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1).

Sera applicable, pour tous les crédits du présent titre, la définition des petites et moyennes entreprises (PME) utilisée pour les programmes spécifiques horizontaux «PME» du même programme-cadre. Cette définition est libellée comme suit: «Une PME éligible est une entité juridique qui répond à la définition des PME énoncée dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission et n'est ni un centre de recherche, ni un institut de recherche, ni un organisme de recherche sous contrat, ni une société de conseil.» Toutes les activités de recherche menées au titre du septième programme-cadre seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux [conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1)], y compris les exigences en matière de bien-être des animaux. Cela inclut notamment les principes énoncés à l'article 6 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La nécessité d'accentuer les actions en vue de renforcer et d'accroître la place et le rôle des femmes dans les sciences et la recherche sera particulièrement prise en compte.

Sont également imputées à ces articles et à ces postes les dépenses de réunions, conférences, ateliers et colloques de haut niveau scientifique ou technologique et d'intérêt européen organisés par la Commission, le financement d'études, de subventions, de suivi et d'évaluation des programmes spécifiques et des programmes-cadres et des analyses et évaluations de haut niveau scientifique ou technologique, effectuées pour le compte de la Communauté, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche appropriés pour l'action communautaire, notamment dans le cadre de l'Espace européen de la recherche, ainsi que les actions de suivi et de dissémination des résultats des programmes, y compris pour les actions menées au titre des programmes-cadres précédents.

## COMMISSION

Ces crédits couvrent également les dépenses administratives, dont les dépenses de personnel statutaire et autre, les dépenses d'information et de publications, de fonctionnement administratif et technique ainsi que certaines autres dépenses d'infrastructure interne liées à la réalisation de l'objectif de l'action dont elles font partie intégrante, y compris pour les actions et initiatives nécessaires à la préparation et au suivi de la stratégie de la recherche et du développement technologique communautaire.

La participation d'États tiers ou d'organisations issues d'États tiers à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique est possible pour certains de ces projets. Cette contribution financière éventuelle sera inscrite aux postes 6 0 1 3 et 6 0 1 6 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de tiers partageant le coût des projets avec la Communauté (entreprises d'États membres de l'Association européenne de libre-échange, consortiums industriels, etc.), inscrites au poste 6 0 1 5 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution des pays candidats à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 1 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

Les recettes éventuelles provenant de la contribution de tiers à la participation aux programmes communautaires, inscrites au poste 6 0 3 3 de l'état des recettes, pourront donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

L'ouverture de crédits supplémentaires se fera à l'article 08 21 04.

Pour pouvoir réaliser, comme prévu dans le règlement, l'objectif d'une participation des PME, à hauteur de 15 %, aux projets financés par ce crédit, des mesures plus spécifiques sont nécessaires. Les projets éligibles au titre des programmes spécifiques en faveur des PME doivent pouvoir, dès lors qu'ils satisfont aux exigences (thématiques) prévues, bénéficier de ressources dans le cadre du programme thématique.

**TITRE 08**  
**RECHERCHE**

**CHAPITRE 08 16 — CAPACITÉS: LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 16	CAPACITÉS: LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ							
<b>08 16 01</b>	<b>Capacités: la science dans la société</b>	1.1	37 358 000	5 200 000	- 7 600 000	- 2 700 000	29 758 000	2 500 000
	Article 08 16 01 — Sous-total		37 358 000	5 200 000	- 7 600 000	- 2 700 000	29 758 000	2 500 000
	<b>Chapitre 08 16 — Total</b>		<b>37 358 000</b>	<b>5 200 000</b>	<b>- 7 600 000</b>	<b>- 2 700 000</b>	<b>29 758 000</b>	<b>2 500 000</b>

**08 16 01**

**Capacités: la science dans la société**

Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
37 358 000	5 200 000	- 7 600 000	- 2 700 000	29 758 000	2 500 000

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005						
Crédits 2006						
Crédits 2007	37 358 000		5 200 000	10 600 000	10 170 000	11 388 000
<b>Total</b>	<b>37 358 000</b>		<b>5 200 000</b>	<b>10 600 000</b>	<b>10 170 000</b>	<b>11 388 000</b>

Commentaires

Nouvel article

En vue de construire une société de la connaissance européenne efficace et démocratique, l'objectif des actions menées au titre de cette rubrique est de stimuler l'intégration harmonieuse des travaux scientifiques et technologiques ainsi que des politiques de recherche qui y sont associées dans le tissu social européen.

Ces actions viendront également à l'appui de la coordination des politiques de recherche nationales ainsi que du suivi et de l'analyse des politiques et des stratégies industrielles en rapport avec la recherche.

COMMISSION

**CHAPITRE 08 16 — CAPACITÉS: LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ** (suite)**08 16 01** (suite)

Aux crédits inscrits au présent article s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

*Bases légales*

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Capacités mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

**CHAPITRE 08 23 — CAPACITÉS — SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES POLITIQUES DE RECHERCHE**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 23	CAPACITÉS — SOUTIEN DU DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES POLITIQUES DE RECHERCHE							
<b>08 23 01</b>	<b>Capacités — Soutien du développement cohérent des politiques de recherche</b>				7 600 000	2 700 000	7 600 000	2 700 000
	Article 08 23 01 — Sous-total				7 600 000	2 700 000	7 600 000	2 700 000
	<b>Chapitre 08 23 — Total</b>				<b>7 600 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>7 600 000</b>	<b>2 700 000</b>

**08 23 01****Capacités — Soutien du développement cohérent des politiques de recherche**

Crédits 2007	Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	7 600 000	2 700 000	7 600 000	2 700 000

*Commentaires**Nouvel article*

L'augmentation des investissements dans la recherche et le développement pour atteindre l'objectif des 3 % et l'amélioration de son efficacité figurent en tête des priorités de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Ainsi, le développement d'un ensemble cohérent de politiques visant à stimuler les investissements publics et privés dans la recherche est une préoccupation essentielle des autorités publiques. Les mesures prévues sous cet intitulé soutiendront le développement de politiques de recherche efficaces et cohérentes, au niveau régional, national et communautaire, en fournissant des informations, des indicateurs et une analyse structurés, et en mettant en œuvre des actions visant à coordonner les politiques de recherche, notamment l'application de la méthode ouverte de coordination pour la politique en matière de recherche.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, lesquelles constituent des recettes affectées conformément à l'article 18, paragraphe 1, point d), du règlement financier et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe V de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

*Bases légales*

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007 à 2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Capacités mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

COMMISSION

**TITRE 13**  
**POLITIQUE RÉGIONALE**

**Objectifs généraux**

L'objectif de ce domaine d'activité est de renforcer la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités entre les niveaux de développement des régions dans l'Union européenne.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE POLITIQUE RÉGIONALE	83 281 692	83 281 692			83 281 692	83 281 692
13 03	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOP- PEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES	27 198 620 860	21 486 901 769			27 198 620 860	21 486 901 769
13 04	FONDS DE COHÉSION	7 121 426 147	4 943 079 985			7 121 426 147	4 943 079 985
13 05	INTERVENTION DE PRÉADHÉ- SION EN RELATION AVEC LA POLITIQUE STRUCTURELLE	219 950 000	635 450 000			219 950 000	635 450 000
13 06	FONDS DE SOLIDARITÉ	p.m.	p.m.	24 370 114	24 370 114	24 370 114	24 370 114
	<b>Titre 13 — Total</b>	<b>34 623 278 699</b>	<b>27 148 713 446</b>	<b>24 370 114</b>	<b>24 370 114</b>	<b>34 647 648 813</b>	<b>27 173 083 560</b>

**TITRE 13**  
**POLITIQUE RÉGIONALE**

**CHAPITRE 13 06 — FONDS DE SOLIDARITÉ**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 06	FONDS DE SOLIDARITÉ							
<b>13 06 01</b>	<b>Fonds de solidarité de l'Union européenne — États membres</b>	3.2						
	Article 13 06 01 — Sous-total		p.m.	p.m.	24 370 114	24 370 114	24 370 114	24 370 114
			p.m.	p.m.	24 370 114	24 370 114	24 370 114	24 370 114
<b>13 06 02</b>	<b>Fonds de solidarité de l'Union européenne — Pays dont l'adhésion est en cours de négociation</b>	4						
	Article 13 06 02 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
			p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<b>Chapitre 13 06 — Total</b>		<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>24 370 114</b>	<b>24 370 114</b>	<b>24 370 114</b>	<b>24 370 114</b>

**13 06 01** **Fonds de solidarité de l'Union européenne — États membres**

Crédits 2007		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	24 370 114	24 370 114	24 370 114	24 370 114

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit:

Engagements		Paiements				
		2006	2007	2008	2009	Exercices ultérieurs et autres
Engagements contractés avant 2006 restant à liquider						
Crédits d'engagement reportés et/ou reconstitués de 2005	92 880 830					
Crédits 2006	14 798 589					
Crédits 2007	24 370 114		24 370 114			
<b>Total</b>	<b>132 049 533</b>		<b>24 370 114</b>			

*Commentaires*

Cet article est destiné à enregistrer les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en cas de catastrophes naturelles, environnementales ou technologiques dans les États membres.

COMMISSION

**CHAPITRE 13 06 — FONDS DE SOLIDARITÉ** *(suite)*

**13 06 01** *(suite)*

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Règlement du Parlement européen et du Conseil n° ... du .... instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L ... du ..., p. ...).

*Actes de référence*

Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission du 7 novembre 2002 sur le financement du Fonds de solidarité de l'Union européenne complétant l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (JO C 283 du 20.11.2002, p. 1).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 avril 2005, instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne [COM(2005) 108 final].

Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006, p. 1).